### **DIRECTION DE METZ**

### Commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

### Département des Vosges

•	•				•	÷		

## PROJET DE SUPPRESSION DEFINITIVE DU PASSAGE A NIVEAU PUBLIC NON GARDE N° 61 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges

### NOTICE EXPLICATIVE.

La présente notice explicative est rédigée en application de l'article R 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement;

- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
  - Le passage à niveau n° 61 n'est plus utilité, SNCF Réseau souhaite sa suppression pure et simple, la mairie a émis un avis favorable pour l'engagement d'une enquête publique et la suppression du passage à niveau par délibération du 11 décembre 2020.
  - S'agissant des 1° et 2°, il convient de se reporter aux pièces comprises dans le présent dossier d'enquête.
  - Les éléments répondant aux 3°, 4° de l'article précité sont les suivants :
- $\rightarrow$  « Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci » :

La présente enquête publique est régie par les articles L 134-1 et L 134-2 du CRPA, ainsi que par les articles R 134-3 à R 134-32 et L 134-31 et L 134-32.

Au terme de l'enquête, l'article R 134-30 du CRPA prévoit : « Dans le cas prévu à l'article R 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée ».

Par suite, le préfet des Vosges statuera par arrêté pour prendre la décision finale.

<u>NB</u>: malgré la délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal de La Chapelledevant-Bruyères devra délibérer à nouveau sur la suppression ou non du passage à niveau et ce, après l'enquête publique.

→ Pour ce qui concerne « la ou les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête » (4° de l'article R 134-22 du CRPA), à l'instar de ce qui est indiqué supra, le conseil municipal de La Chapelle-devant-Bruyères émettra son avis par délibération. Le préfet des Vosges statuera ensuite par arrêté pour prendre la décision finale.

### PN N°61 - La Chapelle-devant-Bruyères (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

iche éditée le 08/10/2012

Données ARMEN mises à jour en janvier 2012

N° réseau : 11391 ID de RFF : 062000\_PN61\_25875

PK : 25.875

Ligne: 062000 (Ligne d'Arches à St-Dié)

Voirie traversée Autre classement 
PN prioritaire ? □ PN supprimé ? □ PN cartographiable ? ✓

Ligne non exploitée ? Non

Diagnostic du PN ? □

### Classement du PN

Date de l'arrêté préfectoral de classement :

Catégorie: PN PUBLIC CROIX-ST-ANDRE

Classe: PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

# Commune (sig): La Chapelle-devant-Bruyères (88) - Co Département: Vosges Région: Lorraine PN en agglomération Coordonnées Lambert 93:

### Informations routières

Angle de croisement: 90

Longueur de la traversée : 8

Largeur de la chaussée : 2

Nature de la chaussée du PN :

Vitesse routière à gauche du PN :10

Vitesse routière à droite du PN: 10

Vitesse routière praticable sur le PN:10

Présence panneau limitation vitesse (B14):

Trafic routier 6h-21h:2

Trafic routier 21h-6h:0

Trafic routier pendant ouverture ligne: 2

Date du dernier comptage routier

0

Autre signalisation routière avancée ou position:

### Synthèse de l'accidentologie

Tué /BG /BL

0 0

Nb collision(s): 0

### **Informations ferroviaires**

Vitesse ferroviaire praticable sens pair: 90

Vitesse ferroviaire limite sens impair: 90

Vitesse ferroviaire limite sens pair: 90

Vitesse ferroviaire praticable sens impair: 90

Nbre de circulations ferroviaires 6h-21h:9

Nbre de circulations ferroviaires 21h-6h:1

Moment de la circulation : 20

Nombre de voyants :

Nature des feux :

Distance d'annonce (en m) - sens pair :

Distance d'annonce (en m) - sens impair :

Délai minimum d'annonce (en seconde):

Majoration éventuelle du délai d'annonce :

Délai d'annonces réel (en s) sens pair :

Délai d'annonces réel (en s) sens impair :

Régime du PN: 6h-21h:

Régime du PN: 21h-6h:

lundi 8 octobre 2012 Page 1

### PN N°61 - La Chapelle-devant-Bruyères (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

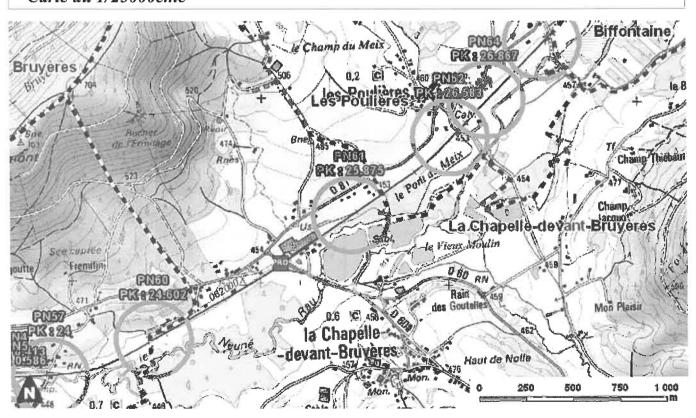
Fiche éditée le 08/10/2012

Attention, la localisation du PN sur la photo aérienne et la carte qui suivent est basée sur une cartographie du réseau férroviaire au 1/50000ème. Certains décallages de positionnement peuvent donc être non-négligeables. A noter également qu'en fonction des départements, la carte ne prend pas en compte le transfert de certaines routes nationales au réseau départemental et par conséquent leur nouvelle

### Photo aérienne



### Carte au 1/25000ème



lundi 8 octobre 2012 Page 2





### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE TERRITOIRE NORD EST NORMANDIE

**INFRAPÔLE LORRAINE** 

11, rue des Messageries 57000 METZ

Tél: 03 54 73 48 83

Monsieur le Préfet des VOSGES

Place Foch

88026 EPINAL Cedex

REF LOR-EHE-EHE-LT-21-15 Affaire suivie par Emmanuel HENRION ≥ 03 54 73 48 83

OBJET: Ligne de ARCHES à Saint DIE Commune de La Chapelle-Devant-Bruyères Projet de suppression du passage à niveau n°61 au KM 22+875

REIMS, LE18/01/2021

Monsieur le Préfet,

La ligne de ARCHES à Saint Dié comporte au kilomètre 25+875 un passage à niveau (PN) public, Non Gardé. Ce passage à niveau est classé sous le numéro 61 par arrêté préfectoral du 26 janvier 1978.

Le passage à niveau n'est plus utilisé par les usagers, le Maire de La Chapelle-Devant-Bruyères ne s'oppose pas à sa suppression et accepte l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre l'expression de tous les habitants du secteur quant à la suppression éventuelle du passage à niveau

J'ai donc l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du dossier prévu à la procédure. Je vous adresse également, pour le cas où cette enquête aboutirait favorablement, deux exemplaires du projet d'arrêté modifiant, pour ce qui concerne le PN 61, l'arrêté de classement des passages à niveau de la ligne concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Emmanuel HENRION Specialiste Passage à Niveau.

### COMMUNE DE LA CHAPELLE-devant-BRUYERES

# Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>Du 11 décembre 2020</u> N° 73/2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre, à vingt heures, le conseil municipal de LA CHAPELLE DT BRUYERES, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, après convocation légale du quatre décembre, sous la présidence de M. Jacques VALANCE, Maire.

Etaient présents: Mrs Jacques VALANCE, Pascal ANTOINE, Eric COLLIN,

François DURRMANN, Sébastien GERARD, Etienne GROSDIDIER, Philippe MAUCHAMP, Joffrey CLAUSS, Caroline BOULAY, Amélie DESCHAMPS, Anne JOUSSE, Françoise MICHEL, Excusés: C.AUBERT (procuration à F.MICHEL), M.JACQUEL (procuration à J.VALANCE).

Absents: S.DIEUDONNE.

Secrétaire de séance : P.ANTOINE.

Nbre de conseillers en exercice: 15-présents: 12 - votants: 14

### Objet: Demande de suppression du passage à niveau 61.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la demande de la SNCF, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour la suppression du passage à niveau 61.

Cet accord de suppression engagera une enquête publique, qui, selon le résultat, supprimera ou non, le passage à niveau n°61.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression du passage à niveau n°61, mais précise que l'enquête publique devra se dérouler à la mairie de La Chapelle-devant-Bruyères.

Pour extrait conforme

-

Jacques VALANCE 2020.12.15 09:31:16 +0100 Ref:20201215\_092403\_1-1-O Signature numérique le Maire .